

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ACCUEIL SCOLAIRE
2003-2007**

**PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE ENTRE LES COMMUNES DE
L'AGGLOMERATION ROUENNAISE**

ENTRE :

Les soussignés, Maires et Maires Adjointes délégués des communes signataires, dûment habilités aux présentes, par délibérations de leurs Conseils Municipaux respectifs,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Deux conventions ont été signées pour les périodes 1997-2000 et 2000-2003 par des communes de l'agglomération rouennaise pour fixer la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Une troisième convention a été signée pour la période 2003-2007 et celle-ci arrive à terme le 30 juin 2007.

Lors de la réunion de l'observatoire du 14 novembre 2006, les communes signataires ont proposé de prolonger cette convention pour 3 ans, soit jusqu'en 2010.

Par ailleurs, il a été proposé de prendre expressément en compte l'accueil des enfants handicapés.

Ces propositions modifient certaines dispositions de la dernière convention et doivent être soumises pour décision au conseil municipal de chacune des communes signataires en vue de la passation d'un avenant.

AVENANT

Article 1^{er}: objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention 2003-2007, pour d'une part, prendre en compte l'accueil des enfants handicapés et d'autre part, prolonger la durée de la convention.

Article 2 : accueil des enfants handicapés

Les lignes 9 à 12 de l'article 1 de la convention concernant l'intégration des enfants sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Lorsque l'inscription relève d'une démarche d'intégration prise par **les autorités compétentes**, elle s'impose au Maire de la commune d'accueil et au Maire de la commune de résidence et entraîne la participation financière de cette dernière »

Article 3 : durée de la convention

L'alinéa 2 de l'article 7 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« la durée de la convention est prolongée pour 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2010 ».

Article 4 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 5 : effet

Le présent avenant prend effet à compter de l'année scolaire 2007/2008.

Fait à